

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Conventions 2019 avec l'association
L'Art dans les chapelles

DEL-2019-059

Numéro de la délibération : 2019/059

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/04/2019

Date de convocation du conseil : 23/04/2019

Date d'affichage de la convocation : 23/04/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Paul LE GUERNIC

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par M. François-Denis MOUHAOU, Mme Émilie CRAMET par Mme Claudine RAULT, M. Michel GUILLEMOT par Mme Stéphanie GUEGAN, Mme Laurence KERSUZAN par Mme Alexandra LE NY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT.

Conventions 2019 avec l'association L'Art dans les chapelles

Rapport de Laurence Kersuzan

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 28^{ème} édition se tiendra du 6 juillet au 16 septembre prochain.

Une installation de Marc Bauer sera présentée à la chapelle de Sainte-Tréphine du 05 juillet au 31 août 2019 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre .

L'église Saint- Mériadec de Stival et la Chapelle de la Houssaye sont intégrées aux circuits du festival mais sans présentation d'exposition.

Des oeuvres d'artistes invités de l'association seront présentées aux Bains Douches, site qui sera ouvert sous la surveillance du personnel de l'Art dans les Chapelles, point de départ sur Pontivy des circuits du festival.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans les conventions ci-jointes, et donnent lieu au règlement de 6500,25 € pour l'année 2019, correspondant à une cotisation annuelle et aux frais d'assurance liés aux expositions.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable aux conventions ci-jointes avec l'association *L'Art dans les Chapelles* et d'autoriser la Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 30 avril 2019

LA MAIRE
Christine LE STRAT



Transmise au contrôle de légalité le : - 6 MAI 2019

Ch. Strat

Publiée au recueil des actes administratifs le : - 9 MAI 2019

Certifiée exécutoire

LA MAIRE
Christine LE STRAT

Ch. Strat





L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRESENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRESENTÉE PAR M. PHILIPPE BOVIN, PRESIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- s'engage à intégrer les chapelles Saint-Mériadec et Notre Dame de la Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye en dehors des horaires d'ouverture de la manifestation pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 25 mars au 31 octobre 2019, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les chapelles ;
- s'engage à accueillir le public aux chapelles Saint-Mériadec et Notre-Dame de la Houssaye du 5 juillet au 31 août 2019, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1er, 7, 8 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2019 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 25 mars, procédé au nettoyage des lieux ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de la chapelle Notre-Dame de la Houssaye et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 5 juillet au 31 août 2019, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 3 et 4 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 6 et dimanche 7 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir d'exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 5 juillet au 15 septembre 2019.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles*.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une part variable de 0,115 € par habitant (15 562) pour chaque chapelle.

Décompte de calcul :

$$(15\,562 \times 0,115 \text{ €}) \times 2 =$$

La commune de Pontivy paie la somme de **3 579.26 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2019

Fait à _____, le _____

Philippe Boivin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy

Ch. Le Strat

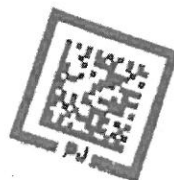




L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PONTIVY REPRÉSENTÉE PAR MME CHRISTINE LE STRAT, MAIRE, ET L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES REPRÉSENTÉE PAR M. PHILIPPE BOIVIN, PRÉSIDENT.

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine, propriété de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer la chapelle Sainte-Tréphine aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement, ainsi que l'accueil de l'artiste invité ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met la chapelle à la disposition de l'association du 25 mars au 31 octobre 2019, avec autorisation du recteur affectataire, sollicitée par l'association. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans la chapelle ;
- s'engage à ouvrir au public la chapelle Sainte-Tréphine du 5 juillet au 31 août 2019, ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 1er, 7, 8 et, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 14 et 15 septembre 2019 ; L'entrée est gratuite.
- aura, à la date du 25 mars, libéré la chapelle du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 5 juillet au 31 août 2019, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet, le 15 août et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. Ce personnel assiste obligatoirement aux journées de formation qui auront lieu cette année les 3 et 4 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h et de 14h à 19h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 6 et dimanche 7 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture de la chapelle et son gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, la chapelle restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- s'engage à ne pas accueillir une autre exposition artistique ou culturelle pendant la durée de la manifestation et de l'ouverture au public, soit du 5 juillet au 15 septembre 2019, que celle proposée par l'association.
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés de la chapelle à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.
- s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des tiers et notamment des visiteurs accueillis dans le cadre de la manifestation ainsi que contre les vols : la commune s'engage en termes de sécurité à se mettre en conformité avec les règles de sécurité préconisées ou exigées par l'assureur (cf. article 7 de la charte).



L'art dans les chapelles

6 quai du Plessis 56300 Pontivy
+332 97 27 97 31
accueil@artchapelles.com

artchapelles.com



PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant. (15 562)

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance est de 220 €.

Décompte de calcul :

$$320 \text{ €} + (15\ 562 \times 0.153 \text{ €}) + 220 \text{ €} =$$

La commune de Pontivy paie la somme de **2 920.99 €** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 22 janvier 2019

Fait à _____ le _____

Philippe Boivin,
Président de *L'art dans les chapelles*

Lu et approuvé,
Christine Le Strat, Maire de Pontivy

Ch. Le Strat

